

« La médiation doit rester un espace de liberté »

Issu de Gazette du Palais - n°30 - page 11

Date de parution : 08/09/2020

Id : GPL386u7

Réf : Gaz. Pal. 8 sept. 2020, n° 386u7, p. 11

Auteurs :

- Propos recueillis par Laurence Garnerie
- Entretien avec Christian Rousse, président de la Fédération française des centres de médiation, avocat au barreau de Marseille, médiateur

Gazette du Palais :

Pouvez-vous nous présenter la FFCM ?

Christian Rousse :

La FFCM est un réseau national de centres de médiation créé il y a 20 ans par les barreaux français. Aujourd'hui, elle regroupe 70 centres et compte 1 000 médiateurs de diverses origines socio-professionnelles. La FFCM est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics. Elle a contribué par ses travaux à la création du Code de déontologie des médiateurs et au respect de l'indépendance et de l'autonomie des médiateurs, de leurs structures et plus largement de la médiation. La FFCM a créé un référentiel de la formation à la médiation qui repose sur un parcours de 200 heures.

Gaz. Pal. :

Quels sont les objectifs de votre mandat ?

C. Rousse :

Je me suis assigné deux objectifs. Le premier consiste à ouvrir la FFCM vers de nouveaux secteurs. Au-delà des professions libérales réglementées, nous visons toutes les activités et professions commerciales. La diversité des cultures est de l'essence de la médiation, elle contribue à sa richesse. Le second est de renforcer la présence de la FFCM sur le terrain auprès des centres, afin de mieux recueillir leurs besoins et les soutenir dans leurs actions de développement.

Gaz. Pal. :

Quels sont les critères pour faire partie de la FFCM ?

C. Rousse :

Les centres doivent veiller à l'adhésion de leurs membres médiateurs au code de déontologie approuvé en 2009 ; s'engager à assurer la formation initiale des médiateurs ou les recruter formés selon notre référentiel ; assurer leur formation continue ; s'assurer qu'ils participent à des groupes d'échanges de pratiques et à des dispositifs d'évaluation ; vérifier qu'ils justifient pour eux et leurs membres d'une assurance responsabilité civile ; rappeler dans leurs statuts nos exigences de diversité et de qualité ; veiller à un strict respect de ces critères leur permet de recevoir le label de la FFCM renouvelé tous les 3 ans. On dit qu'un médiateur ne doit jamais être seul : la FFCM est là pour permettre justement de s'enrichir en partageant les bonnes pratiques. C'est ce qui fait le ciment de nos adhérents.

Gaz. Pal. :

La crise sanitaire semble avoir conforté les pouvoirs publics dans la nécessité de développer la médiation...

C. Rousse :

Nous avons beaucoup travaillé avec les pouvoirs publics durant les 20 dernières années, que ce soit le Conseil d'État, les commissions des lois ou les ministères, pour faciliter la transposition des directives européennes afin de développer la médiation... Ce travail de fond a permis de valoriser l'intérêt de la médiation au-delà des préoccupations financières liées aux moyens de la justice. Durant la crise sanitaire, les tribunaux ne pouvaient traiter que les urgences, les dossiers n'avançaient plus. La situation est loin de pouvoir s'améliorer. Les pouvoirs publics et les juridictions ont compris que la médiation pouvait les aider et ont accentué l'utilisation des permanences d'information sur la médiation. La FFCM, dès le début du confinement, y a contribué en communiquant pour inciter à pratiquer la médiation en visio-conférence quand cela était possible. Des situations difficiles ont pu être débloquées par exemple en matière familiale, entre conjoints ou entre parents et enfants.

Gaz. Pal. :

Selon vous, la profession d'avocat s'est-elle suffisamment saisie de la médiation ?

C. Rousse :

Les avocats, grâce au travail du Conseil national des barreaux, des bâtonniers avec leurs ordres et des actions de la FFCM, ont compris peu à peu que la médiation n'était pas leur ennemie, mais constituait une source de développement et une valeur ajoutée pour leur métier. Un frein est le poids de la formation. La grève des avocats et la situation sanitaire ont provoqué une crise économique d'une gravité sans précédent pour la profession. Cela les a conduits à se former. Selon leur sensibilité, ils choisissent de se former à l'accompagnement aux modes amiables de résolution des conflits (négociation raisonnée, droit collaboratif et convention de procédure participative, médiation, conciliation), par des cycles courts jusqu'à 40 heures, ou bien décident de devenir avocats-médiateurs et s'engagent alors en plus pour 160 heures de formation au terme desquelles ils peuvent être inscrits sur l'annuaire du CNMA (Centre national des avocats-médiateurs). Grâce à cette démarche, ils apprennent à passer d'une posture de défense sur positions à celle d'accompagnateur dans la recherche de la satisfaction mutuelle de leurs clients. C'est l'objectif des formations que référence la FFCM qui rencontrent actuellement beaucoup de succès. Les avocats ont compris que mieux ils connaissent la méthode du médiateur, meilleurs accompagnateurs de leurs clients, ils sont.

Gaz. Pal. :

Quel regard portez-vous sur la médiation préalable obligatoire ?

C. Rousse :

La Chancellerie a mis en place dans 11 tribunaux pilotes la TPMFO (tentative préalable de médiation familiale obligatoire). Il faut attendre les résultats. Une information obligatoire serait nécessaire. Quant à rendre la médiation obligatoire, je suis réservé. La médiation est un processus volontaire, consensuel. Je ne suis pas convaincu que si on la rend obligatoire, les justiciables se l'approprient. Elle doit rester un espace de liberté. Il faut se rappeler que le juge est un recours naturel dont la vocation est de dire le droit, plus que maintenir le lien social et contractuel, alors que la médiation permet, au-delà du règlement du litige, de résoudre le conflit. Nombre de magistrats qui se sont formés à la médiation l'ont compris et savent qu'il est plus pertinent d'informer les justiciables et de leur proposer la médiation plutôt que de la leur imposer. La loi, bien appliquée, le permet et des exemples comme ceux de l'action de la présidente Isabelle Gorce du tribunal judiciaire de Marseille en sont un témoignage remarquable, qu'elle a récemment délivré dans la formation de médiateur mise en place par le barreau de Marseille.

Gaz. Pal. :

Quel est le poids financier de la médiation en France ?

C. Rousse :

Il n'y a pas véritablement de mesure financière de la portée de la médiation. Plus globalement, la mesure statistique de la médiation et de ses résultats est fondamentale, aucun acteur n'est actuellement en mesure d'y satisfaire. Les pouvoirs publics se plaignent de ne pouvoir mieux accompagner le développement de la médiation faute de statistiques émanant du secteur libéral - majoritairement médiation conventionnelle - permettant une estimation de l'impact du processus sur les flux judiciaires et sur la gestion sociale. Ils ne disposent que de chiffres de pratiques d'organismes de médiation conventionnés (FENAMEF, APMF, départements DEMF de certaines associations libérales, etc...). La Chancellerie en matière de TMFPO a mis au point un questionnaire étendu maintenant à toutes les médiations familiales. Dans le secteur libéral, seul le CMAP - membre de la FFCM - dispose d'un mécanisme de collecte et d'analyse de statistiques éprouvé. Nos centres labellisés restituent déjà leurs statistiques, depuis 2015 pour certains. Nous avons mis en place début juillet un outil informatique interne commun permettant que tous puissent y participer de la manière la plus simple et légère possible. Nos centres et notre fédération sont ainsi les premiers à construire une approche statistique locale et nationale du volume et de la qualité des médiations judiciaires et conventionnelles.

Issu de Gazette du Palais - n°30 - page 11

Date de parution : 08/09/2020

Id : GPL386u7

Réf : Gaz. Pal. 8 sept. 2020, n° 386u7, p. 11

Auteurs :

- Propos recueillis par Laurence Garnerie
- Entretien avec Christian Rousse, président de la Fédération française des centres de médiation, avocat au barreau de Marseille, médiateur